



PREFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

Direction de la Coordination,
des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2019/ICPE/230
SARL FRAIS EMINCES à Pontchâteau

LE PRÉFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le SDAGE LOIRE-BRETAGNE, le SAGE de l'Estuaire de la Loire, le PDEDMA de la Loire-Atlantique, le PLU de la commune de Pontchâteau ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L.512-7) du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) ;

VU la demande présentée en date du 3 mai 2019 par la société FRAIS EMINCES dont le siège social est à Pontchâteau, Rue Gustave Eiffel – ZAC de l'Abbaye pour l'enregistrement d'installations de préparation et de découpe de fruits et légumes frais (rubriques n°2220 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Pontchâteau ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU les observations du public recueillies entre le 17 juin 2019 et le 12 juillet 2019 ;

VU les avis des conseils municipaux consultés ;

VU l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site ;

VU l'avis de la présidente de la communauté de communes de Pontchâteau, compétente en matière d'urbanisme, sur la proposition d'usage futur du site ;

VU le rapport du 30 août 2019 de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement transmis à l'exploitant pour observation le 16 septembre 2019 ;

VU L'absence d'observation de l'exploitant sur ce projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel et/ou artisanal ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du département de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société FRAIS EMINCES représentée par M. PAJOTIN Marc dont le siège social est situé à Pontchâteau rue Gustave Eiffel – ZAC de l'Abbaye, faisant l'objet de la demande susvisée du 3 mai 2019, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Pontchâteau, à l'adresse : Prolongement rue Edmé Mariotte - ZAC de l'Abbaye II. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubriques ICPE	Libellé de la rubrique (activité)	Grandeur caractéristique	Régime
2220-2-a	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale	Quantité de produits entrants : 50 t/j	E

Les activités du site ne relèvent pas d'un classement SEVESO ou IED.

ARTICLE 1.2.2. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Rubrique IOTA	Libellé de la rubrique (activité)	Grandeur caractéristique	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Surface imperméabilisée de 3,25 ha	D

ARTICLE 1.2.3. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune et les parcelles suivantes :

Commune	Parcelles
Pontchâteau	Section XC parcelles n° 12 et 13p

Les installations mentionnées au chapitre 1.2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objets du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 3 mai 2019.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF (NOUVEAU SITE)

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel et/ou artisanal.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale).

TITRE 2. PUBLICITE, VOIES DE RECOURS, EXECUTION

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. PUBLICITE

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

1° Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Pontchâteau et peut y être consultée ;
2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Pontchâteau pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 2.3. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La décision peut être déférée à la juridiction administrative territorialement compétente, le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44041 NANTES Cedex 1 :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.

ARTICLE 2.4. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la maire de Pontchâteau, le sous-préfet de Saint-Nazaire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **03 OCT. 2019**

Le PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général


Serge BOULANGER